



Calcul Impôts foncier location meubl 

Par **gogo20**, le **23/03/2014**   **15:47**

Bonjour,

je suis sur le point de faire l'acquisition d'un immeuble   580 000  qui g n re 96 000 /ans de revenus.

L'immeuble supporte 20 000  de frais annuel (location meubl ).

A tous cela viens ce greffer un pr t immobilier rembours  directement au vendeur de 6 000 /mois (72 000/ans)le tous sur 8 ans.

Les 8 premi res ann es, le b n fice est nul.

Je voudrais savoir comment faire pour ne payer aucun imp ts foncier.

Bien   vous

Par **Isabelle FORICHON**, le **03/04/2014**   **12:17**

Bonjour,

Euh...comment dire? impossible de ne pas payer d'imp t foncier sauf si vous en  tes exon r .... ce qui ne semble pas pouvoir  tre le cas.

Le redevable de la taxe fonci re est le propri taire de l'immeuble au 1er janvier de l'ann e d'imposition. Donc, si vous achetez maintenant, le propri taire au 1er janvier 2014 est l'ancien propri taire, il sera donc redevable de la taxe fonci re pour 2014. Cependant attention, souvent l'acte notari  pr voit le reversement par l'acqu reur, au prorata temporis, de la taxe fonci re.

Renseignez-vous sur le montant de la taxe de l'ann e derni re, elle varie g n ralement assez peu d'une ann e sur l'autre (environ + 2% par an hors variation des taux des collectivit s locales)

Cordialement